

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Les régies, entreprises ou associations et chacun de leurs établissements qui fournissent habituellement aux familles des prestations énumérées ci-dessous ou assurent l'organisation des funérailles doivent être habilités à cet effet. L'habilitation est valable sur tout le territoire national. Elle n'est délivrée, que lorsque toutes les conditions sont réunies, pour un an lors de la première demande, renouvelable un an, puis tous les six ans.

Le renouvellement doit être demandé dans les deux mois avant la fin de validité de l'habilitation.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

1. le transport de corps avant mise en bière
2. le transport de corps après mise en bière
3. l'organisation des obsèques
4. les soins de conservation
5. la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
6. la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires
7. la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
8. la fourniture des corbillards et des voitures de deuil
9. la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations
10. la gestion des crématoriums

Les prestations, plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers de l'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas concernées par l'habilitation.